

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

L'an **deux mil vingt-trois**, le **28 novembre** à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéruy s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.

Présents : M. Franck **BRON**, Mmes Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Christiane **ANDREU**, M. Jean-Paul **BROUTIER**, Mmes Rita **TOSCANO**, Magalie **BLACHE**.

Procurations : Daniel **POIRIE** (pouvoir à Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**), Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à M. Franck **BRON**).

Absentes : Mmes Mme Eugénie **GRAND**, Monique **RAVOUNA**, Lyliane **BAUER**.

Assistait en outre à cette réunion : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR.

Exposé du Président.

Le Service de Gestion Comptable de la Tour du Pin nous a transmis par courrier électronique du 19 septembre 2023, un état des titres de recettes irrécouvrables concernant la mise à disposition de deux téléalarmes et datant de 2019 et 2021.

Le montant s'élève à 132,86 €.

Nous vous proposons d'inscrire en non-valeur cette créance au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" de la section de fonctionnement du budget 2023 du CCAS.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- Décide d'inscrire en non-valeur cette créance irrécouvrable pour un montant de **132,86 €** en section de fonctionnement du budget 2023 du CCAS à savoir :

- compte 6541.....+ 140 €
- compte 7815.....+ 140 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérury, le 04 décembre 2023
Le Président,

